

PAGE D'ACCUEIL**NOUVEAUTÉS****CALENDRIER****PRODUITS****COMMUNIQUÉS**

Le boeuf virtuel du MAAO

3 volume**1 numéro)****ISSN #****Rédacteur en
chef(s) :**

Joanne Handley - généticienne, bovins de boucherie/MAAO

Date de création :

12 février 2004

Média substitut :[Abonnez-vous à ce bulletin d'information](#)

Sommaire

1.

[Au cas où vous ne sauriez pas, il y a un petit nouveau en ville : le programme PCSRA](#)[| Haut de la page |](#)[| Bulletins - MAAO |](#)

pour plus de renseignements:

sans frais: 1 877 424-1300

local: (519) 826-4047

courriel: ag.info@omaf.gov.on.ca

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: livestock@omaf.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2005

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Au cas où vous ne sauriez pas, il y a un petit nouveau en ville : le programme PCSRA

Auteur : John Molenhuis - Chargé de programme, analyse des activités commerciales et des coûts de production/MAAO; Stephen Duff - conseiller en politiques/MAAO

Date de création : 12 février 2004

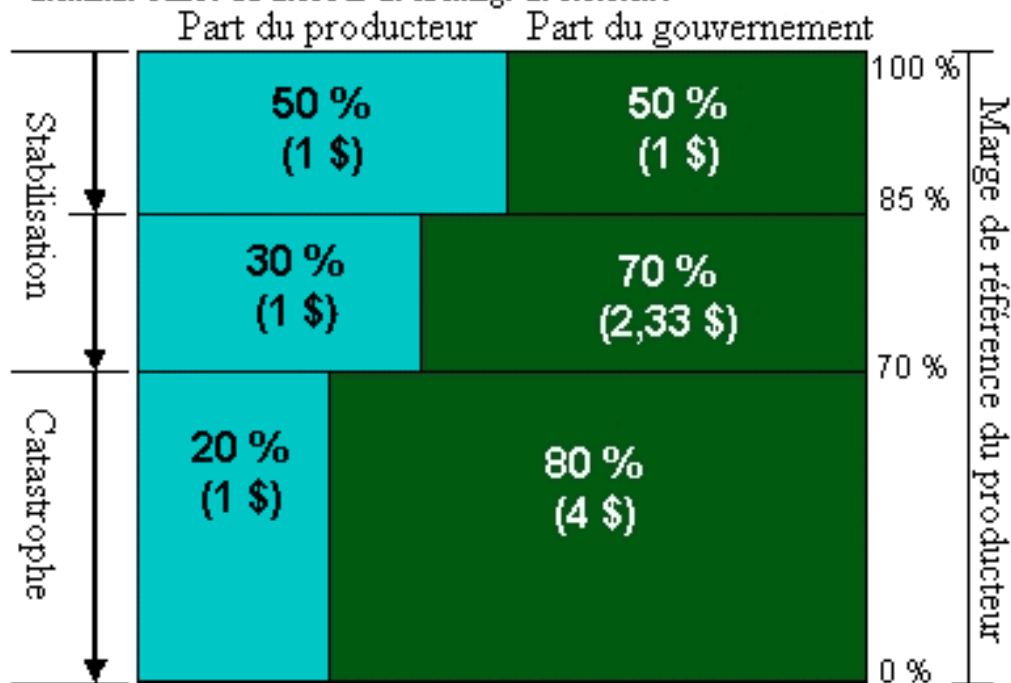
Dernière révision : 12 février 2004

Le Canada et l'Ontario ont signé un accord de mise en œuvre du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA). Le CSA fournit une nouvelle approche aux programmes de protection du revenu en Ontario. Le CSA reconnaît également la nécessité d'assurer une symbiose entre innovation dans l'industrie, responsabilité sur le plan environnemental, aliments sains, confiance des consommateurs, commercialisation, production et gestion commerciale, dans le but de développer et de maintenir un secteur agro-alimentaire viable à longue échéance. Les objectifs globaux du CSA sont de procurer une stabilité financière à l'industrie par le biais d'une méthode intégrée dans laquelle les programmes de gestion des risques de l'entreprise sont complétés et soutenus par des initiatives visant à améliorer la compétitivité du secteur agro-alimentaire de l'Ontario sur les marchés internationaux.

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) fait partie de la section Gestion des risques de l'entreprise du CSA. Le PCSRA combine en un seul programme l'aide à la stabilisation du revenu (autrefois nommé Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)) et l'aide en cas de catastrophe (autrefois nommé Programme ontarien de protection du revenu agricole en cas de catastrophe (POPRAC)). Ce programme permettra aux producteurs ontariens de protéger leur exploitation contre les baisses de revenu plus ou moins importantes. L'un des avantages de ce nouveau programme est qu'une seule demande vous couvre à présent pour les deux programmes.

Le PCSRA s'appuie sur le principe selon lequel gouvernements et producteurs se partagent les coûts de la protection contre les pertes de revenu. En cas de baisse de revenu de moindre importance, producteurs et gouvernements assument une part égale du fardeau. À mesure que les pertes augmentent, la part du gouvernement s'élève jusqu'à concurrence d'un montant égal à quatre fois la contribution du producteur - soit quatre dollars pour chaque dollar que cotise le producteur. Illustrant ce ratio, la [figure 1](#) montre le partage des coûts entre le producteur et le gouvernement à mesure que la marge négative pour l'exercice de la demande baisse au-dessous de la marge de référence. Si le revenu d'un producteur baisse à moins de 15 p. cent (c'est-à-dire qu'il atteint entre 85 et 100 p. cent), le gouvernement fournira 1 dollar pour chaque dollar déposé. Si le revenu tombe entre 70 et 85 p. cent, le gouvernement paiera 2,33 dollars pour chaque dollar déposé. Dès que la marge tombe au-dessous de 70 p. cent, ce qui est jugé comme niveau de catastrophe, le gouvernement paiera alors 4 dollars pour chaque dollar déposé.

Figure 1 : Partage des coûts à mesure que la marge négative pour l'exercice de la demande baisse au-dessous de la marge de référence



[Texte correspondant](#)

[Haut de la page](#)

Afin de déterminer la marge de référence et la marge pour l'exercice de la demande, le PCSRA calcule le revenu de l'exploitation d'après la marge de production. La marge de production s'obtient en soustrayant du revenu de l'exploitation agricole les dépenses de production. Ne sont pris en compte dans le calcul que les revenus et dépenses directement liés à la production agricole - par exemple le coût du carburant, des engrais, des pesticides ou de la nourriture destinée aux animaux. Ces marges serviront à déterminer si oui ou non un paiement sera justifié pour l'exercice de la demande. La marge de référence représente la marge moyenne de production des cinq années précédant l'année du programme, la plus élevée et la moins élevée étant éliminées de l'équation. La marge de référence établit les niveaux de dépôts minimum et maximum de l'exploitation agricole.

Un nouveau compte pour le PCSRA peut être ouvert dans n'importe quel établissement financier participant. Pour participer, un producteur doit verser un dépôt minimal correspondant à 14 p. cent de sa marge de référence. Afin d'être admissible à la protection pour 2003 et 2004, un montant équivalant au moins au dépôt minimal doit se trouver dans le compte PCSRA avant **le 30 avril 2004**. Environ 74 p. cent des fermiers ontariens détenant un CSRN ont assez d'argent dans le Fonds 1 pour respecter les prescriptions de dépôt minimal. Afin d'assurer une protection optimale en cas de perte totale de production, il est nécessaire de verser un dépôt de 26 p. cent de la marge de référence. Quelque 65 p. cent des fermiers ontariens détenant un CSRN ont assez d'argent dans le Fonds 1 pour être totalement protégés en 2003 et 2004.

À compter du **31 mars 2004**, les comptes CSRN courants devront être retirés au cours des cinq prochaines années. Il existe une option permettant de reporter le solde du Fonds 1 (fonds du producteur) dans un nouveau compte destiné au PCSRA. Votre solde du Fonds 2 (fonds du gouvernement) au **31 mars 2004** détermine le retrait minimal à chaque année. Des montants égaux seront retirés des Fonds 1 et 2, à moins que l'un de ces fonds n'ait aucun solde ou encore

que le retrait excédentaire du Fonds 1 ne soit reporté dans votre compte du PCSRA.

| [Haut de la page](#) |

Le [tableau 1](#) illustre un exemple de la façon dont les paiements sont effectués à mesure que le revenu baisse. En 2003, la marge de production a chuté à 65 000 \$, ce qui représente une baisse de 35 p. cent de la marge par rapport à la marge de référence de 100 000 \$. Le producteur a versé 26 000 \$ dans son compte PCSRA, qui équivaut au dépôt maximal de 26 p. cent de sa marge de référence. Ce dépôt fait en sorte que, dans le cas d'une baisse de revenu, les paiements du PCSRA ramèneront la marge pour l'exercice de la demande à 100 p. cent de la marge de référence, soit 100 000 \$. À cette fin, le PCSRA fait appel aux niveaux de partage des coûts décrits dans la [figure 1](#).

Au final, les paiements du PCSRA totaliseront 35 000 \$ dont 13 000 \$ viennent du compte PCSRA du producteur et 22 000 \$ du gouvernement. Ces montants, combinés à ceux de la marge de 65 000 \$ du producteur pour 2003, ramènent aux 100 000 \$ de la marge de référence.

Tableau 1. Exemple de calcul des paiements du PCSRA

Marge de référence	100 000 \$ }	Baisse de la marge de 2003 : 35 %
Marge pour l'exercice de la demande en 2003	65 000 \$ }	
Solde au compte PCSRA	26 000 \$	Dépôt maximal
Calcul des paiements du PCSRA		
	Portion du producteur	Portion du gouvernement
Stabilisation (100 % to 85 %)	50 % 7 500 \$	50 % 7 500 \$
Stabilisation (85 % to 70 %)	30 % 4 500 \$	70 % 10 500 \$
Catastrophe (70 % to 0 %)	20 % 1 000 \$	80 % 4 000 \$
Paiements du PCSRA	13 000 \$	22 000 \$
Total de paiements en 2003	35 000 \$	
Marge en 2003 incluant les paiements du PCSRA	65 000 \$ + 35 000 \$ = 100 000 \$	La marge est revenue à 100 % de la marge de référence

Le PCSRA exigera également des producteurs de soumettre chaque année les renseignements accumulés sur leurs exploitations. Ces renseignements comprennent l'inventaire et les registres de production agricole, les comptes à recevoir et les comptes à payer; ces renseignements sont du même type que ceux recueillis dans le cadre du Programme ontarien de protection du revenu agricole en cas de catastrophe (POPRAC) au cours des cinq dernières années.

Les renseignements accumulés sont recueillis à la fin de l'exercice financier de votre exploitation agricole. Par exemple, vu que la plupart des producteurs utilisent un exercice correspondant au calendrier civil, la collecte des renseignements

s'effectuera dans les premiers jours de janvier.

Il est important de rappeler ici que le dépôt du producteur n'est pas une prime. En tout temps, le dépôt appartient au producteur. Les fonds inutilisés peuvent être reportés aux années suivantes.

| [Haut de la page](#) |

Comment vous participez :

1. Relisez votre Avis d'options de dépôt (AOD). Les producteurs ci-après recevront par la poste une trousse personnalisée de AOD : les participants au CSRN en 2002, les producteurs ayant demandé de participer au POPRAC en 2002, les producteurs qui ne participaient pas au CSRN en 2002, mais qui y participaient en 2001, et les producteurs qui ont demandé de participer à la phase 3 (b) du programme d'initiative ontarienne de relance suite à l'ESB. Les renseignements fournis dans le cadre de ces programmes serviront à calculer les prescriptions de dépôt des producteurs. Si vous n'avez pas reçu votre AOD d'ici la mi-février 2004, veuillez contacter l'Administration du PCSRA au 1 877 838-5144.
2. Ouvrez un compte du PCSRA dans un établissement financier participant.
3. Déposez dans votre nouveau compte au moins le minimum requis, tel que le décrit l'AOD, d'ici au **30 avril 2004**.
4. Remplissez et soumettez les renseignements suivants d'ici au **30 avril 2004** :
 - o Formule de demande conjointe pour le PCSRA 2003/2004
 - o Annexe 2 pour l'exercice 2003 - inventaire, comptes débiteurs et créditeurs
5. Soumettez vos Revenus d'agriculture 2003 (ou pertes) aux fins d'impôt sur une formule T1163 d'ici au **15 juin 2004** si vous êtes un particulier, ou d'ici au **30 juin 2004** si vous êtes une entité commerciale.

Des séances d'information sur le CSA et le programme PCSRA seront offertes aux producteurs dans l'ensemble de l'Ontario en février et mars 2004. Veuillez communiquer avec l'administration du PCSRA au 1 877 838-5144 pour recevoir des renseignements sur la séance la plus proche de chez vous.

Ou encore visitez notre site Web pour obtenir des détails en direct.

Liens connexes

- [Scéances d'information du PCSRA](#)

| [Haut de la page](#) |

pour plus de renseignements:

sans frais: 1 877 424-1300

local: (519) 826-4047

courriel: ag.info@omaf.gov.on.ca

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: livestock@omaf.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2005

Dernières modifications : NaN undefined NaN